



LE CLUB DES EPARGNANTS



contact@clubdesepargnants.info

GRÂCE À UNE ANALYSE GRATUITE, DÉCOUVREZ SI VOTRE BANQUE A BIEN RESPECTÉ LES OBLIGATIONS LÉGALES.

Des sommes
considérables peuvent
être récupérées*.



Nous nous chargeons
de toutes les
procédures.

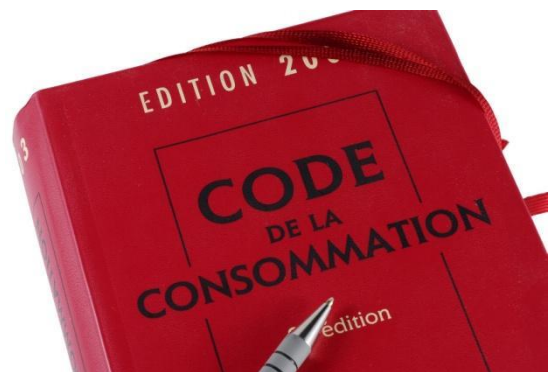
Vous pouvez gagner en pouvoir d'achat grâce à l'obtention :

- des mensualités moindres,
- et/ou d'intérêts indûment payés, « Remboursés »,
- et/ou d'intérêts de crédit réduits,
- et/ou de remboursements anticipés,
- et/ou une baisse de votre taux d'endettement.

(*En l'état actuel de la jurisprudence et des textes en vigueur.)

1 . LE PRINCIPE

Toute banque doit respecter des règles strictes imposées par la Loi, lors de l'émission d'une offre de prêt.



Or, 80%* des prêts dérogent aux dispositions légales.



Notre service consiste à contrôler votre offre de prêt et, en cas de non-conformité, à obtenir réparation du préjudice que vous avez subi, à la fois sur les échéances que vous avez payées par le passé, mais aussi par la baisse des échéances futures restant à payer (lors d'une négociation amiable ou judiciaire avec votre banque).

(*Source UFC/Que choisir – 09/2012)

2 – NOTRE PROCÉDÉ

❖ L'Analyse GRATUITE :

Notre équipe vérifie point par point votre offre de prêt afin de contrôler sa conformité. Dans le cas où nous constatons au moins « une » erreur, nous vous indiquons le montant minimum récupérable sur les échéances passées, ainsi, vous pourrez librement décider si vous souhaitez donner suite à cette démarche ou non, et cela, **sans aucun frais** !

Le « Récupérable » est la différence entre le taux contractuel de votre prêt et le taux légal de chaque année concernée :

Quel est l'historique du taux d'intérêt légal ?

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
9,36 %	10,26 %	9,69 %	10,40 %	8,40 %	5,82 %	6,65 %	3,87 %	3,36 %	3,47 %
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
2,74 %	4,26 %	4,26 %	3,29 %	2,27 %	2,05 %	2,11 %	2,95 %	3,99 %	3,79 %
2010	2011	2012	2013	2014					
0,65 %	0,38 %	0,71 %	0,04 %	0,04 %					

❖ Le Lancement de la Démarche :

Notre contrat d'assistance porte sur les frais fixes (Avocats, Expert Judiciaire,...). Nous nous rémunérons au résultat de la démarche.

❖ L'Expertise Judiciaire :

Nos Juristes préparent tous les éléments indispensables pour nos Experts Judiciaires inscrits près des Tribunaux qui établissent le « Rapport d'Expertise » primordial pour la suite des procédures. En effet, cette expertise va permettre d'établir le constat des erreurs relevées opposable devant les Tribunaux .

❖ La Conclusion de la Négociation :

Signature d'un protocole transactionnel entre votre banque et vous, précisant l'indemnité à percevoir, basée sur le remboursement d'une partie des intérêts sur le « passé » et la redéfinition du taux contractuel pour les échéances restant à courir ; ou le gain du procès voulu par votre banque (+ 300 Arrêts de Cours de Cassation en faveur des Emprunteurs depuis 1976...).



3 – CONCRÈTEMENT :

Il faut savoir que les Tribunaux peuvent obliger les banques à utiliser le taux légal en lieu et place du taux contractuel pour les échéances restant à courir. (Taux Légal de 2014 : **0,04 %**)

Les Banques vous ont notamment privés d'une comparaison réelle et exhaustive avec les propositions de la concurrence lors de l'octroi du prêt. Ceci est « hors la Loi », sans oublier le non-respect des Articles du Code de la Consommation qui vous protègent.

Les établissements financiers prêteurs sont, de ce fait, souvent condamnées par les Tribunaux.

Exemple Chiffré :

Monsieur et Madame B. ont acheté un appartement. Ils ont financé cette acquisition, en février 2002, à l'aide d'un prêt de 126.500,00 € sur 180 mois à un taux contractuel de 5,95 %.

Nous avons constaté une erreur dans leur Offre de Prêt. Nous avons estimé un montant minimum récupérable de 37.000,00 €, que Monsieur et Madame F. pourront, selon leur choix :

- Soit réinjecter partiellement ou en totalité au remboursement anticipé de leur prêt et ainsi diminuer la durée et/ou le montant de leurs échéances.
- Soit conserver cette somme en trésorerie pour leur prochain projet.



Et ce sans compter la baisse de leurs échéances restant à courir par la baisse du taux contractuel dans le cadre de la Négociation.

- Toutes les offres de prêt notamment en matière d'acquisitions immobilières supérieures à 80.000 €. (Hors prêts Relais et Prêts à Taux Zéro).
- Les prêts « Professionnels » ou contractés par des Personnes Morales (S.C.I, S.A.R.L., ...) sous conditions d'éligibilité après consultation de nos Avocats.
- Les délais de prescription :

Concernant les Personnes Physiques : 5 ans à compter de la date à laquelle l'Emprunteur a connu ou aurait dû avoir connaissance de l'erreur.

Concernant les Personnes Morales : la date de départ de la prescription est la date de l'émission de l'offre ou du contrat de prêt.



5 – QUI SOMMES-NOUS ?

Le Club des Epargnants est une association composée de professionnels du droit, de la finance, de la fiscalité, de la banque, de l'immobilier. Nous avons fondé Le Club des épargnants afin de vous aider à devenir Le Gestionnaire de votre patrimoine.

Le Club est organisé autour d'un Conseil scientifique composé de professionnels du Conseil, tous spécialisés dans des domaines différents. Ils partagent tous la même éthique et la même vision de leurs métiers.

Pour plus d'informations : www.clubdesepargnants.over-blog.com

Contact : contact@clubdesepargnants.info

Téléphone : 09 60 39 16 89

- Une analyse GRATUITE de votre offre de prêt,
- Un délai de réponse rapide,
- Un seul interlocuteur : Votre Conseil habituel (votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, votre Expert-Comptable,...)
- Une confidentialité totale,
- Une équipe professionnelle de qualité à l'écoute de vos interrogations.



Vous avez encore un doute ? Tapez « T.E.G. erroné » sur le moteur de recherche de votre ordinateur. C'est édifiant



LE CLUB DES EPARGNANTS